

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 20 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept
Et le 20 juillet

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.



Présents

J. GAILLARDET – A. MOREL – JM. CHAUVET – JM. ROCHE
C. DAGAN – MJ. BOUVET – A. JOUBERT – D. TANGHERONI – M. VIDAL
C. BRIET – P. GABET – M. AUGIER – N. GIRARD – S. LUCZAK
G. MOURGUES – J. ROUSSET – M. BERTO – C. ONTIVEROS

Excusés ayant donné pouvoir

B. RAMBIER à J. GAILLARDET
F. CHEILAN à A. MOREL
MJ. DUCHEMANN à MJ. BOUVET
A. ROMAN à C. BRIET
L. RUMEAU à J. ROUSSET

Absent excusé

JL. VIVALDI
C. MEYER
G. MENICHINI

Objet de la délibération 93-2017

**Urbanisme – Zonage d'assainissement
des eaux usées**

Monsieur Gilles MOURGUES a été nommé secrétaire de séance.

Il est rappelé que le zonage d'assainissement des eaux usées établi par le SIVOM Durance Alpilles et annexé au Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique et à l'approbation du Conseil municipal.

En conséquence, parallèlement à l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme et de la modification du périmètre de protection autour du Monument aux Morts menée à l'initiative de la commune de Cabannes, le SIVOM Durance Alpilles s'est chargé de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Cabannes, qui s'est déroulée dans le même temps, à savoir du 02 mai au 02 juin 2017 inclus.

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 et notamment son article 35 au terme duquel les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le choix du zonage a été fait dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement ; que cette étude a pris en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et le projet de développement urbain de la Commune,

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif existants et en devenir, et de déterminer les secteurs où l'assainissement autonome est possible ou non,

Considérant que le zonage d'assainissement a obtenu un avis favorable de l'Autorité environnementale en date du 12 décembre 2016,

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, le SIVOM DURANCE ALPILLES, au titre de sa compétence assainissement, a approuvé par délibération du 27 octobre 2016 le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées,

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2017 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le 29 juin 2017, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable sans réserve au projet de zonage de la commune de CABANNES.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de Cabannes,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 et notamment son article 35 au terme duquel les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération du 27 octobre 2016 du SIVOM Durance Alpilles au titre de sa compétence assainissement, qui a approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées de la commune de Cabannes,

Vu l'enquête publique conduite par le SIVOM Durance Alpilles sur le projet de zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2017 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2017 qui a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Cabannes,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le zonage d'assainissement de la commune de Cabannes tel qu'il est annexé au dossier,

Article 2 : d'**INFORMER** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- Au SIVOM DURANCE ALPILLES, aux jours et heures habituels des bureaux ;
- Sur le site internet www.sivomdurancealpilles.fr ;
- A la préfecture.

Article 3 : de **DIRE** que le présent zonage sera annexé au PLU de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Christian CHASSON

